

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF227

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
 M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
 Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	21 999 999	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Présidence française du G7	0	21 999 999
TOTAUX	21 999 999	21 999 999
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	24 399 999	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Présidence française du G7	0	24 399 999
TOTAUX	24 399 999	24 399 999
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons transférer le budget alloué à la présidence française du G7 (programme 347) vers le budget de l'ONU (programme 105, action 4).

À rebours de l'enfermement dans la diplomatie de clubs oligarchiques, symbolisé notamment par le poids du G7, la France doit peser pour le retour en force de l'ONU qui a plus que jamais un rôle fondamental à jouer dans un nouvel ordre du monde.

Il est temps de rompre avec cette diplomatie des clubs fermés en remettant en cause les arènes parallèles de décision, notamment le G7, pour promouvoir une diplomatie internationaliste et inclusive par le renforcement de l'ONU.

Considérant que l'appartenance au G7 contraint le déploiement de la diplomatie française et la mise en place d'une politique extérieure ambitieuse, cet amendement vise à transférer les fonds dédiés à l'organisation du prochain sommet du G7 au profit de l'ONU.

Quelles que soient ses imperfections, l'ONU est la seule organisation universelle reconnaissant l'égalité entre les États et entre les peuples (article 2 de la Charte des Nations Unies). L'ONU est la seule instance légitime à œuvrer à la sécurité collective, à s'affirmer comme instance suprême de médiation et de règlement des conflits internationaux et à produire un droit global.

Il nous faut ainsi donner une place centrale à l'ONU dans notre politique internationale.